



ACADÉMIE
D'ARCHITECTURE

Devenir mécène de l'Académie d'Architecture

L'Académie d'Architecture développe une stratégie pour s'ouvrir à de nouveaux partenariats afin de se donner les moyens d'élargir son projet d'établissement.

Le budget annuel dont elle dispose lui permet, grâce notamment à la mobilisation bénévole de ses membres, d'accomplir ses missions premières de promotion de la qualité en architecture et dans l'aménagement de notre cadre de vie, ainsi que la conservation de ses importantes collections classées.

Sa volonté est de déployer un programme ambitieux, complémentaire de l'existant, à la mesure de ce qui est attendu d'une société savante et des enjeux majeurs de société en relation avec le patrimoine, l'architecture et notre environnement bâti. Pour ce faire, elle a besoin de se doter de moyens supplémentaires en associant mécènes et partenaires à quatre programmes principaux :

- la rénovation et valorisation des façades et salons de l'hôtel de Chaulnes,
- la conservation et numérisation des archives et collections et leur mise en valeur,
- la promotion et l'encouragement de l'excellence par l'attribution de prix,
- les cycles de conférences, séminaires et colloques et la publication des actes.

Pour mener à bien ces programmes, l'Académie d'Architecture développe une démarche de mécénat ouverte à tous ceux qui se reconnaissent dans ces valeurs, celles qui fondent la qualité architecturale au service de l'intérêt général.



CHOISIR D'ÊTRE MÉCÈNE

La variété des programmes et activités de l'Académie d'Architecture permet aux entreprises souhaitant la rejoindre de s'associer à un projet en résonance directe avec son cœur de métier et la responsabilité sociétale de son entreprise (RSE).

En mécénant l'Académie d'Architecture, le donateur fait rayonner ce haut lieu de dialogue qui, en faisant le pont entre l'histoire et l'actualité, contribue à la définition de l'avenir de la ville, du paysage et du bâti de demain.

Il rencontre ceux qui, comme lui, ont décidé de soutenir l'Académie d'Architecture, son activité et ses projets ; il bénéficie d'une relation personnelle et active avec les académiciens ; il est invité à en devenir acteur en faisant connaître ce lieu autour de lui.

CATÉGORIES DE MÉCÉNAT

Selon ses statuts, l'Académie d'Architecture est habilitée à recevoir des dons numéraires et en nature, des donations et des legs dont l'emploi est défini conjointement par l'Académie d'Architecture et le mécène.

Ces dons, donations et legs font l'objet d'une charte de mécénat pour une durée de trois ans, durée à même de mettre en œuvre une stratégie de mécénat efficace pour le donateur et l'Académie d'Architecture.

Les montants des dons en nature, legs et donations sont à déterminer selon leur objet.

Les dons numéraires sont fixés à partir de 67 500 € HT pour la totalité de la période de mécénat d'une durée de trois ans, soit 22 500 € HT par an (comprenant une mise à disposition annuelle des espaces).

L'Académie d'Architecture, sous l'égide du ministère de la Culture et de celui des collectivités locale est reconnue d'utilité publique. Elle est habilitée à recevoir les dons et en assurer la déductibilité fiscale afin de contribuer au rayonnement de l'architecture en France et à l'international par le financement de son activité et de ses projets.

L'entreprise mécène effectue un don (numéraire, en compétences ou en nature) qui, conformément à la loi de 2003 sur le mécénat, permet de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % de son versement. Cette réduction d'impôt ne peut être supérieure à 20 % du revenu imposable de la personne physique ou morale.



REMERCIEMENTS

L'Académie d'Architecture remercie ses membres mécènes par un certain nombre de dispositifs à leur bénéfice



Le mécénat à l'Académie d'Architecture est le fruit d'un dialogue permanent avec les académiciennes et académiciens. À l'écoute du membre bienfaiteur, ils coconstruisent avec lui son projet de mécénat en fonction de ses souhaits d'intervention à l'Académie d'Architecture et de ses besoins d'entreprise.

Le mécène, personne physique ou morale, devient membre bienfaiteur de l'Académie d'Architecture durant les trois années de son engagement de mécène. Il lui est remis la médaille de membre bienfaiteur de l'Académie d'Architecture précisant le nom de la personne physique ou morale et les dates de son mécénat.

Au sein de l'hôtel du duc de Chaulnes, l'Académie d'Architecture dispose d'espaces remarquables offrant un panorama unique sur la place des Vosges, qui sont mis à disposition du mécène une fois par an pour une manifestation privée, une soirée d'exception, une rencontre professionnelle...

Le mécène est invité à chaque manifestation de l'Académie d'Architecture : conférence, colloque et séminaire, remises de prix, installation de nouveaux membres.

Le mécène, s'il le souhaite, peut valoriser son engagement auprès de ses collaborateurs en faisant appel à des interventions d'académiciens. Ceux-ci pourront traiter les notions et les principes fondamentaux du bâti et de la qualité architecturale à travers son histoire, sa critique et les sujets d'actualités dont la presse s'est fait le relais : Notre Dame de Paris, la préservation de l'architecture du XX^{ème} siècle, la réversibilité, la qualité architecturale de la transition écologique, etc.

Le mécène bénéficie d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication imprimée et numérique de l'Académie d'Architecture.



ACADÉMIE
D'ARCHITECTURE

9 place des Vosges, 75004 Paris
academie-architecture.fr
contact@academie-architecture.fr

01 48 87 83 10

Contact : Élodie Truc

07 64 48 39 69

